

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 67

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) au titre de l'année 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret :

- n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5 811 / SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°205 du 20 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération n°206 du 20 décembre 2024 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 02 juin 2025,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant la baisse des contrats « Parcours Emploi Compétence » (PEC) attribués sur le territoire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) qui impacte directement les centres sociaux dans la prévision budgétaire de leurs ressources humaines,

Qu'en effet, les 26 contrats PEC qui étaient provisionnés sur l'ensemble de l'ACSM doivent être partiellement remplacés par des équivalents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) avec en conséquence un coût plus élevé de 2800 euros par salariés,

Que subséquemment l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois souhaite mettre en place, comme les années précédentes, les centres de loisirs, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et l'extrascolaire du mercredi et du samedi dans les mêmes conditions d'accueil avec le taux d'encadrement adéquat,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association des Centres Sociaux Maubeugeois d'un montant de 55 000 euros,

Considérant que l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois a pour objet notamment d'accompagner les familles des quartiers relevant de leur périmètre d'intervention,

Que par son activité cette association répond :

- A l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Attribue à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2025, d'un montant de 55 000 euros.
- Autorise monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces et avenants afférents à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Leblanc'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud Decagny'.

Arnaud DECAGNY